

COMMUNE DE SAINT JEAN EN ROYANS

Mairie (04.75.47.75.99)

Inscription au restaurant scolaire - Année 2020/2021

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Ecole :

Classe :

PARENTS :

MONSIEUR

MADAME

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Adresse de facturation :

ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE) :

N° de téléphone où vous pouvez être joint entre 12h00 et 13h30 (OBLIGATOIRE) :

N° d'allocataire CAF (OBLIGATOIRE) :

Attestation CAF Quotient Familial (OBLIGATOIRE)

N° de sécurité sociale :

Pour maternelle 3 à 5 ans : Attestation d'employeur des parents (OBLIGATOIRE)

J'autorise la Mairie de Saint-Jean-en-Royans à utiliser mes données personnelles pour gérer les services : Restaurant Scolaire et Périscolaire. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Mairie pour la gestion de l'accueil de votre enfant aux services précités (présences, facturation, courrier ...)
Elles sont conservées pendant toute la période nécessaire à la gestion administrative et financière.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat de Mairie.

Fait à

le

Nom Prénom

Signature

COMMUNE DE SAINT JEAN EN ROYANS

Mairie (04.75.47.75.99)

Inscription au restaurant scolaire Année 2020/2021

JOURS FIXES

(à l'année ou entre chaque période de vacances)

Uniquement auprès du secrétariat de Mairie

Je soussigné (e), nom et prénom du parent :

Demande l'inscription de mon enfant, nom et prénom :

Ecole :

Classe :

Mr/Mme :

- Soit à : **l'année scolaire :**

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

- Soit : **entre chaque vacance :**

Période scolaire :

du

au

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

| Tranches | Coût Péri-scolaire Midi | Coût Repas |
|----------------------|-------------------------|----------------|
| De 0 à 359 | * | 3.45 € |
| De 360 à 564 | * | 3.55 € |
| De 565 à 700 | * | 3.65 € |
| De 701 à 800 | * | 3.75 € |
| De 801 à 950 | * | 3.80 € |
| De 951 à 1100 | * | 3.85 € |
| De 1101 à 1250 | * | 3.85 € |
| De 1251 à 1350 | * | 3.85 € |
| + de 1350 | * | 3.85 € |
| Communes Extérieures | Idem ci-dessus | Idem ci-dessus |

En cas de non-paiement dans les délais impartis :

- tout paiement non effectué à réception de facture entraînera la radiation de l'enfant du restaurant scolaire, jusqu'à apurement de la dette ;
- tout paiement non effectué au cours de l'année scolaire pourra entraîner le refus d'inscription l'année suivante.

*Pour le coût du périscolaire midi, voir avec le Centre Social.

Je reconnais avoir reçu ce jour, l'original de la présente.

Date : le

Signature Parent (OBLIGATOIRE) :

Nom-Prénom de l'enfant

Sexe F M

Date de naissance

Ecole Maternelle Carpentier

Classe :

Ecole Élémentaire Pasteur

Inscription régulière sur l'année, précisez les jours :

Inscription occasionnelle ou irrégulière

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Adresse de facturation :

Père Mère

Nom-Prénom

Adresse complète

Numéro d'allocataire CAF ou MSA

Situation familiale Marié/Vie maritale Séparé/Divorcé Célibataire

Garde alternée (à préciser pour la facturation) Semaine : Paire Impaire

 Portable

 Domicile

Mail

@

J'autorise le service périscolaire du Centre social à utiliser mes données personnelles pour gérer mon compte famille.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de notre association pour la gestion de l'accueil de votre enfant au Restaurant Scolaire (gestion des présences, facturation, informations aux familles, fichier adhérents, courriers divers.....)

Elles sont conservées pendant toute la période nécessaire à la gestion administrative et financière de votre compte famille.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat du Centre Social ou en vous connectant sur le portail famille du Centre Social.

Le / / à
Nom Prénom

Signature

Informations complémentaires pour l'accueil au Restaurant Scolaire

Ouvert à tous les enfants fréquentant l'une des écoles publiques de Saint Jean en Royans.

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animateurs sur le temps méridien. Ils sont récupérés et ramenés directement à l'école.

Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire et/ou en cours de période.

| Accueil | ► Groupe Maternel | ► Groupe Élémentaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------|--------|---------------------------------------------------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|----------|--------|------------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
| Modalités d'Inscription | <p>Inscription et modification à faire sur le Portail Famille du Centre Social. Délais la veille jusqu'à 23h <i>Votre identifiant = c'est l'adresse mail que vous avez communiqué au Centre social lors de la création de votre compte Portail Famille</i> <i>Mot de passe : c'est à vous de le déterminer. Mot de passe oublié, vous pouvez le réinitialiser</i></p> <p>Nouvelle famille = un mail vous sera envoyé pour activer votre compte sur le portail famille.</p> <p>+ Inscription obligatoire auprès de la mairie de St Jean (commande repas) Voir les conditions d'inscription et d'annulation auprès de la Maire.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facturation Tarif Règlement | <p>Tarif à la séance calculé au quotient familial</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>0-359</td> <td>0,10 €</td> <td rowspan="9">+ Le coût du repas est facturé par la Mairie de St Jean</td> </tr> <tr> <td>360-564</td> <td>0,20 €</td> </tr> <tr> <td>565-700</td> <td>0,30 €</td> </tr> <tr> <td>701-800</td> <td>0,40 €</td> </tr> <tr> <td>801-950</td> <td>0,45 €</td> </tr> <tr> <td>951-1100</td> <td>0,55 €</td> </tr> <tr> <td>1101 -1250</td> <td>0,65 €</td> </tr> <tr> <td>1251-1350</td> <td>0,75 €</td> </tr> <tr> <td>Plus 1350</td> <td>0,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Facturation mensuelle par le Centre Social</p> <p>Mode de règlement : espèces auprès du secrétariat, chèque bancaire ou postal, chèque ANCV ou CESU, Virement bancaire (R.I.B à demander au C.S)</p> <p>+ Adhésion à l'association du Centre Social de 5 € est facturée à chaque famille, chaque année (année civile).</p> | | 0-359 | 0,10 € | + Le coût du repas est facturé par la Mairie de St Jean | 360-564 | 0,20 € | 565-700 | 0,30 € | 701-800 | 0,40 € | 801-950 | 0,45 € | 951-1100 | 0,55 € | 1101 -1250 | 0,65 € | 1251-1350 | 0,75 € | Plus 1350 | 0,80 € |
| 0-359 | 0,10 € | + Le coût du repas est facturé par la Mairie de St Jean | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 360-564 | 0,20 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 565-700 | 0,30 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 701-800 | 0,40 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 801-950 | 0,45 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 951-1100 | 0,55 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1101 -1250 | 0,65 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1251-1350 | 0,75 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plus 1350 | 0,80 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Site web : centresocial-lapaz.fr ☎ 04.75.47.76.55

Service des inscriptions ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

PRÉAMBULE

La commune de Saint-Jean-en-Royans organise un service de restauration scolaire pour deux établissements :

- Ecole élémentaire Louis Pasteur
- Ecole maternelle Marie Carpentier

Avec les accueils du matin, de l'interclasse et du soir, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir (et de découverte des saveurs)
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité

Le service périscolaire (excepté celui du matin confié à une équipe d'ATSEM constituée par des agents qualifiés relevant du service scolaire de la commune) est confié au centre social LA PAZ, et est assuré par une équipe d'animateurs (majoritairement) titulaires du BAFA.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel de service et d'encadrement. Il est affiché au restaurant scolaire et est remis aux familles lors de l'inscription ; un exemplaire est conservé par la municipalité et le centre social.

CHAPITRE I – INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission. Cette formalité, qui concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire, n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte une fiche sanitaire nécessaire à la prise en charge de l'enfant et est accompagné des documents relatifs aux ressources. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Les enfants du restaurant scolaire devront être assurés pour :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui
- tout dommage corporel individuel

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année scolaire par les parents ou le responsable légal par mail à l'adresse resto@mairiesaintjeanenroyans.fr à l'avance :

- ↳ le **lundi** pour le jeudi et le vendredi
- ↳ le **mercredi** pour le lundi et le mardi suivants

Article 1 - Fréquentation

La fréquentation du service peut être :

- continue, chaque jour de la semaine ;
- discontinue, certains jours de la semaine ;
- exceptionnelle

Seuls les enfants réglementairement inscrits seront pris en charge par les personnels.

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 2 - Services

Les repas sont répartis en 2 services dans le restaurant scolaire qui comprend un espace spécifique pour les plus petits.

Article 3 - Organisation

Les services sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis et se situent en dehors des temps obligatoires d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le centre social pour toute la durée du temps périscolaire méridien.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes » organisées par la Mairie et le centre social ou encore en cas de force majeure.

Article 4 - Accueil

Avant le repas

Tous les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe des animateurs du Centre Social qui assure :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût)
- dans le respect des autres (camarades et personnel de service)

Les repas sont servis dans l'intégralité des portions livrées. Toutes les denrées périssables sont impérativement jetées après le repas.

En dehors du repas

Les enfants de l'école maternelle sont reconduits par les animateurs du Centre Social au sein de leur école.

Les enfants d'âge élémentaire disposent d'un temps d'animation : temps calme, jeux extérieurs, ateliers, activités manuelles.

Article 5 - Absences

Maladie : en cas de maladie prévenir par téléphone ou par mail le secrétariat de Mairie au 04/75/47/75/99 le jour même, puis fournir un certificat médical sous 48 heures. Si la famille oublie de téléphoner ou ne produit pas de certificat, les repas et les temps d'animation seront dus.

Convenances Personnelles : aucune modification ni absence pour convenance personnelle n'est acceptée sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, prévenir le service restauration à l'avance :

- ↳ le **lundi** pour le jeudi et le vendredi
- ↳ le **mercredi** pour le lundi et le mardi suivants

Aucune déduction ne sera appliquée si ce délai n'est pas respecté.

CHAPITRE III - LA RESTAURATION

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide c'est-à-dire que les repas sont réchauffés sur place selon le principe du service à table.

Article 6 - Les menus

Les menus sont affichés sur les fenêtres du restaurant scolaire côté rue Pasteur, à l'école maternelle. Des commentaires sur les menus sont transmis par les animateurs du Centre Social.

Article 7 - P.A.I. – Traitement - Accident

Dans la mesure du possible, le service essaye de faire face aux situations particulières.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et uniquement dans ce cadre.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du Médecin scolaire.

Pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, un panier peut être fourni par la famille selon un protocole remis lors de la signature du PAI.

Les parents qui ne signaleraient pas une allergie alimentaire et négligeraient de solliciter la signature d'un PAI engageraient leur responsabilité. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants si une ordonnance ou un PAI le prévoit.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/trice de l'école est informé/e.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au service de secours compétent pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joignable l'ensemble des temps périscolaires.

Le/la Directeur/trice de l'école et la mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou par le service mairie.

CHAPITRE IV - DISCIPLINE

Article 8 - Responsabilité des enfants sur leur comportement

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité dans leurs actes et leurs paroles.

Pour les enfants des écoles élémentaires, les règles de vie sont instaurées clairement avec le concours des enfants.

À partir d'une évaluation conjointe entre enfant et animateur, chaque enfant qui ne marque pas sa volonté d'améliorer son comportement pourra être mis à l'écart de la restauration scolaire après entretien avec les parents.

Chaque incident fait l'objet d'une information à la famille via, le centre social et la mairie, et d'un dialogue avec l'enfant.

Ce système poursuit un objectif plus éducatif que répressif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant les temps scolaires proprement dits.

En cas de situation particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la municipalité de Saint-Jean-en-Royans et le centre social, se réservent le droit de

prendre contact avec les parents de l'enfant responsable, par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure de mise à l'écart immédiate soit mise en œuvre.

La durée de renvoi est de 4 jours pour la première fois.

CHAPITRE V - PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 9 - Tarifs

- Les tarifs de la restauration sont fixés par le Conseil Municipal.
- Les tarifs de l'animation sont fixés par le centre social.

Article 10 - Mode de règlement

Pour les périscolaires méridien et soir, le paiement s'effectue auprès du Centre Social.

Pour la restauration scolaire et le périscolaire du matin, les factures sont établies à chaque période de vacances et doivent être réglées à réception à la Trésorerie de La Chapelle en Vercors.

En cas de non-paiement dans les délais :

Tout paiement non effectué dans les délais, auprès de la Trésorerie et auprès du Centre Social, entraînera une lettre de rappel, puis la radiation de l'enfant du service périscolaire et restaurant scolaire, jusqu'à l'apurement de la dette.

Tout paiement non effectué au cours de l'année scolaire pourra entraîner le refus d'inscription l'année suivante, de même que les retards répétitifs de paiement.

Nous soussignés, Madame, Monsieur _____

Responsables légaux du ou des enfant(s) _____

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint Jean en Royans et certifions que mon (mes) enfant(s) ne présente(nt) pas actuellement de symptômes allergiques.

S'il s'avérait que de tels symptômes se manifestent, nous nous engageons à informer immédiatement le/la Directeur/trice d'école afin de mettre en place un PAI.

Le (date) : _____ « lu et approuvé »

Signatures responsables légaux